



LES GLOBES

art, culture & divertissement

REGLEMENT CÉRÉMONIE DES « GLOBES » 2020

Déposé en la SELARL AY représenté par Me Éric ALBOU, Carole YANA & Kévin MIMOUN

Huissiers de Justice associés à Paris 5 Cité de Phalsbourg 75011 PARIS

Préambule :

La société SAS GLOBES DE CRISTAL (ci-après dénommée l'Organisateur) société ayant son siège social à Paris 8ème 30, rue de Miromesnil organise une manifestation dénommée « Les Globes ».

Cette société organise et produit la cérémonie « Les Globes », manifestation qui a pour vocation de récompenser au travers de son Académie Presse des Globes (APG), les œuvres et les artistes, les plus remarquables dans le paysage culturel français attribuant chaque année des Prix pour encourager la création française dans les domaines du cinéma (film, actrice et acteur, film étranger, film de comédie, actrice et acteur de comédie), du spectacle (one man show), du théâtre (pièce de théâtre/seul en scène, comédienne de théâtre, comédien de théâtre), de la musique (interprète féminine, interprète masculin), de la télévision (série/mini-série télévisée, actrice et acteur de série/mini-série, fiction unitaire, actrice et acteur de fiction unitaire, série/mini-série télévisée étrangère).

Les trophées des Globes seront remis au cours d'une cérémonie, à l'issue d'un vote des membres de l'Académie Presse, au cours du mois de février ou du mois de mars, en présence de l'ensemble des nommés.

Cette cérémonie fait l'objet d'une retransmission audiovisuelle, télévisée et/ou digitale.

Article 1 :

En 2019, l'Académie Presse des Globes (APG) est constituée.

Peuvent être membres de l'Académie Presse des Globes (APG), tous les professionnels, rédacteurs en chef, directeurs de rédaction culture, journalistes et critiques spécialisés en France et à l'international dans les domaines de la culture, du divertissement et de l'Art (musique, du cinéma, de la télévision, du spectacle vivant, digital), de tous supports (presse écrite, TV, digitale et radio), et être détenteur d'une carte de presse permanente.

APG se compose d'environ 80 membres, sélectionnés et confirmés par Monsieur Mehdi Hamdi – Président des Globes.

Le choix des membres de l'Académie, se fait sous la seule responsabilité de l'organisateur. Ces membres couvrent tout au long de l'année à travers leur support, les univers tels que le cinéma, la série TV, le spectacle vivant et la musique.

Chaque année, un nombre limité de sièges s'ouvrent en vue d'accueillir de nouveaux membres. Ces nouveaux membres devront être proposés par des supports de presse et avec le parrainage de deux membres actifs de l'Académie, par lettre de recommandation et lettre officielle du mandant au bureau des Globes.

Afin de leur permettre de prendre part aux activités de l'Académie et notamment au vote pour l'attribution des Globes, les membres de l'Académie sont invités à faire part de leurs coordonnées personnelles et professionnelles à jour, comme tout changement d'adresse.

La liste des membres de l'APG fera l'objet de communication dans les médias et sur tous les supports de communication officiels des Globes et pourra être transmise à tout tiers sur demande.

L'adhésion à l'Académie ne fait pas l'objet de cotisation.

Le présent règlement fera l'objet d'une actualisation annuelle par le bureau de la Académie des Globes au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année.

A l'occasion de cette actualisation, sera validée la liste des nouveaux membres de l'Académie.

Article 2 :

« Les Globes » pour l'Art, la culture et le divertissement seront attribués annuellement, à l'issue de 2 tours de votes par l'APG, portant sur une liste d'œuvres et d'artistes éligibles dans les univers suivants : musique, cinéma, scène théâtrale, one man show et TV/plateformes. Pour la 15^{ème} édition, les professionnels de ces univers pourront inscrire leurs œuvres et artistes jusqu'au 30 novembre 2019.

Le vote 1^{er} tour s'ouvrira le 2 décembre 2019, et la liste officielle des nommés pour chaque catégorie sera dévoilée le lundi 13 janvier 2020.

Le vote final s'ouvrira à partir le lundi 20 janvier 2020, et se clôturera le 12 mars 2020.

L'annonce des lauréats sera dévoilée au public, en direct lors de la 15^{ème} cérémonie des Globes le samedi 14 mars 2020 au soir.

Les membres de l'Académie procèdent à un premier vote qui détermine les 5 nommés dans *les 5 univers et 20 (vingt)* catégories ci-dessous, via un module de vote qui leur est adressé accompagné d'une liste rassemblant les œuvres et artistes éligibles et inscrits par les professionnels et le bureau des Globes. A l'issue de ce vote, sera soumis à un dépouillement en présence de l'huissier de justice et définira les 5 nommés dans chaque catégorie. En cas de ex-aequo de certains artistes et/ou œuvres, une relance sera effectuée auprès de l'APG avec un nouveau vote destiné à départager les ex-aequo et obtenir la liste définitive des 5 premiers.

En cas de ballottage d'œuvres ou artistes à la clôture du vote final, une relance sera effectuée auprès de l'APG avec un nouveau vote destiné à départager les ex-aequo et obtenir la liste définitive des lauréats.

Les questions relatives au présent article qui ne seraient pas résolues par l'application du présent règlement seront arbitrées par le bureau des Globes dont les décisions en la matière seront souveraines et sans appel.

Article 3 :

Les membres de l'Académie déterminent 5 œuvres ou artistes français et étrangères dans chaque catégorie suivante:

- Cinéma :
 - 5 nommés pour le meilleur film
 - 5 nommées pour la meilleure actrice
 - 5 nommées pour le meilleur acteur
 - 5 nommés pour le meilleur film de comédie
 - 5 nommées pour la meilleure actrice de comédie
 - 5 nommés pour le meilleur acteur de comédie
 - 5 nommés pour le meilleur film étranger

- Art vivant :
 - 5 nommés pour la meilleure pièce de théâtre ou seul en scène
 - 5-nommés pour la meilleure comédienne de théâtre (dans des pièces de théâtre seulement)
 - 5 nommés pour le meilleur comédien de théâtre (dans des pièces de théâtre seulement)
 - 5 nommés pour le meilleur one man show
- Musique :
 - 5 nommées pour la meilleure interprète féminin
 - 5 nommés pour le meilleur interprète masculin
- Télévision :
 - 5 nommés pour la meilleure série / mini-série française (au delà de 2 épisodes et d'une durée d'au moins 5minutes par épisode)
 - 5 nommés pour la meilleure série / mini-série étrangère (au delà de 2 épisodes et d'une durée d'au moins 5minutes par épisode)
 - 5 nommées pour la meilleure actrice de série / mini-série française
 - 5 nommés pour le meilleur acteur série / mini-série française
 - 5 nommés pour la meilleure fiction unitaire (en 2 volets maximum)
 - 5 nommées pour la meilleure actrice de fiction unitaire
 - 5 nommés pour le meilleur acteur de fiction unitaire

Article 4 :

L'année de création des œuvres n'est pas prise en compte. Seule la date de sortie des œuvres cinématographiques, musicales, ainsi que la date de la 1ère représentation théâtrale et de one man show sur scène, et la date de 1^{ère} diffusion TV ou plateforme des œuvres télévisuelles et digitales seront prises en compte.

Sont éligibles pour la cérémonie des Globes 2020, les œuvres parues entre le Jeudi 22 Novembre 2018 inclus (date de clôture en 2018 des votes pour la cérémonie

2019) au 30 novembre 2019 inclus.

Nul ne peut faire l'objet de plus d'une nomination individuelle dans chaque catégorie.

Si à l'issue du premier tour, une personne obtient des voix sur plusieurs œuvres dans une même catégorie, elle sera nommée uniquement pour l'œuvre pour laquelle elle aura obtenu le plus grand nombre de suffrage au premier tour.

Dans les catégories cinéma et TV, un même artiste peut concourir dans plusieurs catégories à la condition d'œuvres distinctes de part leur genre (meilleur film/ meilleur film de comédie, meilleure série/meilleure fiction unitaire.

Dans la catégorie pièce de théâtre est éligible le genre seul en scène.

Dans la catégorie comédien/comédienne de théâtre est éligible obligatoirement l'artiste issue d'une pièce de théâtre à l'exception du seul en scène.

Dans la catégorie interprète musical sont éligibles les artistes dont la date de sortie, de l'album ou réédition ou du single est comprise tel que définis ci-dessus.

Un « Globe d'Honneur français» et un « Globe d'Honneur international» seront décernés chaque année. Un prix spécial de l'innovation artistique sera remis chaque année. En 2020, le prix sera « Le Prix Spécial de l'innovation digitale ».

Ces 3 prix ne sont pas soumis au vote des membres de l'APG mais à la seule décision du bureau des Globes. Toute fois la direction des Globes se réserve le droit de le soumettre au diffuseur et accepte d'échanger sur les propositions que ce dernier pourrait faire.

Article 5 :

A l'exception des "Globes d'honneur" et du prix spécial de l'innovation artistique, les trophées des Globes pour les Arts, la culture et le divertissement sont attribués à l'issue d'un 2^{ème} et dernier vote par les membres de l'Académie. Les votes seront ouverts le 20 janvier 2020 et se clôturera le 12 mars 2020 au soir. L'huissier de justice validera ce vote final le samedi 14 mars 2020, jour de la cérémonie.

Le système de vote s'effectue via une plateforme sécurisée et dédiée aux Globes. Un email sera adressé à chaque votant sur leur adresse email professionnelle par l'organisateur. Une fois reçu, chaque participant doit se rendre sur le lien mis en ligne et à disposition, et voter pour toutes les catégories. Le vote se fait en une seule fois et ne peut être modifié ultérieurement. Les votants peuvent voter

jusqu'au 8 janvier 2020 minuit (heure française) pour le 1^{er} tour. Et jusqu'au 12 mars minuit (heure française) pour le vote final.

Chaque votant et membre est responsable de son vote. En cas de non réception par email de son invitation à voter, le votant pourra s'adresser à l'organisateur afin de se faire remettre les identifiants ou le lien lui permettant de participer au vote. Le contrôle des votes en ligne et le dépouillement des bulletins de votes s'effectueront par l'un des huissiers de la SELARL AY Eric ALBOU, Carolle YANA OU Kévin MIMOUN. En cas d'ex-æquo, chaque lauréat recevra un prix.

Une fois terminée, Me Eric ALBOU, Me Carolle YANA ou Kévin MIMOUN remettra sous enveloppe cachetée prévue à cet effet, les noms des lauréats à l'organisateur avant le début de la cérémonie.

Il sera remis pour chaque catégorie une enveloppe scellée sous cachet de cire portant uniquement la mention de chacune des vingt catégories.

Seuls le Président des Globes ainsi que l'Huissier de Justice instrumentaire connaîtront le nom des lauréats avant la captation de la cérémonie, soit le soir même.

Le 14 mars 2020, soit Me Eric ALBOU soit Me Carolle YANA soit Kévin MIMOUN se rendra à la cérémonie de remise des prix et contrôlera le bon déroulement de la cérémonie conformément au vote et au procès-verbal établi le jour du dépouillement.

Le vote détermine les « lauréats », parmi la liste des 5 œuvres ou artistes sélectionnés par l'Académie dans chacune des catégories respectives telles que définies article 3.

Article 6:

Les œuvres ou artistes dans chaque catégorie obtenant le plus grand nombre de voix, se verront attribuer le trophée «Les Globes ». Les Trophées qui seront remis aux lauréats ont été créés par l'artiste sculpteur Nicolas Lefèbvre, ils ont une valeur symbolique et ne pourront en aucun cas être échangés contre une somme d'argent. Dans le cadre de cette opération, les lauréats autorisent par avance et gracieusement l'Organisateur à utiliser leur nom et photographie Libre de droit (image) dans toute manifestation publi-promotionnelle à des fins commerciales et publicitaires et ce pendant une période indéterminée après la remise des Prix.

Article 7 :

Toute participation en qualité de votant, de juré ou à quelque titre que ce soit, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Article 8 :

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la présente opération, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 :

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent vote, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du vote, ou en cas de dysfonctionnement du procédé désignation des lauréats ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication téléphonique, interruption du réseau).

La participation au vote implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet et des aléas inhérents aux communications téléphoniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la SAS GLOBES DE CRISTAL ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable de tout événement technique étranger à son

champ de responsabilité, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du vote
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, ou intrusion dans le système informatique du Votant ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Votant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au vote ou ayant endommagé le système d'un votant

Il est précisé que SAS GLOBES DE CRISTAL ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du vote, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout votant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des votants au vote se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, SAS GLOBES DE CRISTAL ne pourra être tenue responsable de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, câble, ADSL ou tout autre mode de connexion à Internet et ou encore de tout autre incident ou dommages.

La responsabilité de SAS GLOBES DE CRISTAL ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

SAS GLOBES DE CRISTAL France se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des votants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un votant de s'inscrire puis de participer au vote sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque votant devant participer au vote sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un votant, SAS GLOBES DE CRISTAL se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 10 :

Le règlement peut également être téléchargé sur le site Internet des Globes - l'adresse suivante : www.lesglobes.com.

Les participants ne payant pas de frais de connexion au Site liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement à Internet avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au Site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Le présent règlement a été déposé en la SELARL AY, représenté par Maîtres Eric ALBOU, Carolle YANA & Kévin MIMOUN, Huissiers de Justice associés, 5 cité de Phalsbourg 75011 PARIS.



LES GLOBES
art, culture & divertissement

